



Paris, le 17 OCT. 2017

Le Président

Cher(e) collègue,

Lors de la réunion du bureau de la Métropole du 9 octobre dernier, j'ai eu l'occasion d'apporter une réponse à la question que Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Président du groupe UDI-UC, m'a posée par courrier en date du 5 octobre, relative à la définition de l'intérêt métropolitain.

Je vous fais part des termes principaux de notre échange au cours duquel j'ai confirmé qu'en l'absence d'un nombre suffisant de réponses (voir annexe) aux courriers que j'ai adressés aux Maires et Présidents d'Etablissement public territorial (EPT) en date du 10 avril 2017, par lesquels je leur demandai de me faire connaître les zones d'aménagement qui leur paraîtraient devoir faire l'objet d'un transfert, j'ai proposé au bureau de faire en sorte que ce soit la totalité des opérations d'aménagement qui soit transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2018.

La métropole n'ayant pas vocation à exercer directement et de manière pérenne la compétence relative à la totalité de ces opérations, il appartiendra ensuite, le cas échéant, aux Maires des communes concernées, en accord avec les Présidents de leurs EPT, de demander à la métropole la restitution de certaines opérations pour lesquelles ils considèrent que l'échelon pertinent est celui de l'EPT. La définition de l'intérêt métropolitain sera modifiée pour ce faire. Cette solution est celle qui, par exemple, a été retenue par la Métropole européenne de Lille, en matière d'aménagement.

Pour les autres compétences soumises à la définition d'un intérêt métropolitain, à savoir :

- En matière d'aménagement : les actions de restructuration urbaine et la constitution de réserves foncières ;
- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel : les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ainsi que les actions de développement économique ;

Des projets de délibérations seront présentés, le cas échéant, aux commissions concernées et au Bureau métropolitain dans la perspective du Conseil du 8 décembre.

Préalablement au Conseil, j'inviterai l'Assemblée des Maires afin d'évoquer l'étendue et les modalités de ces transferts de compétences.

Je vous prie de croire, *Cher(e) collègue,* à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Très cordialement
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

**A l'attention de Mesdames et Messieurs
Les Maires de la Métropole du Grand Paris**